



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2022**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°3**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 11 juin 2020**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la délibération du 28 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints au Maire,
- Considérant qu'une indemnité peut être versée au Maire, aux adjoints mais aussi aux conseillers municipaux, titulaires d'une délégation de fonction,
- Vu sa délibération n°2 du 11 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux,

- Considérant que le Conseil Municipal a retiré la délégation du 3<sup>ème</sup> adjoint, que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint ; qu'un élu de l'Opposition a démissionné et a été remplacé ; qu'il convient de procéder au repositionnement politique d'élus au vu de l'évolution de leur situation personnelle,
- Considérant qu'il convient de revoir la délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux afin de prendre en compte la modification des délégations des conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1-Décide** d'attribuer des indemnités de fonctions aux Maire, Adjointes au Maire et Conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

| Fonction  | Nombre    | Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |                 |              |
|---|-----------|--|-----------------|--------------|
|   |           | % appliqué   | Montant         | %<br>Maximum |
| <b>Maire</b>  | <b>1</b>  | <b>54 %</b>  | <b>2 100,66</b> | <b>65</b>    |
| <b>Adjoint</b>  | <b>9</b>  | <b>20,38</b>   | <b>792,66</b>   | <b>27.5</b>  |
| <b>Conseiller délégué</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Aux Travaux et à l'Evènementiel</i></li> <li>- <i>A la propreté Urbaine et aux Commémorations</i></li> <li>- <i>Au Pôle Ressources</i></li> <li>- <i>A la Vie des Quartiers et à la Démocratie participative</i></li> </ul> | <b>4</b>  | <b>6%</b>  | <b>233,36</b>   | <b>6</b>     |
| <b>Conseiller Municipal de la Majorité</b>  | <b>13</b> | <b>2,40</b>  | <b>93,54</b>    | <b>6</b>     |
| <b>Conseiller Municipal de l'Opposition</b>   | <b>6</b>  | <b>2,40</b>  | <b>93,54</b>    | <b>6</b>     |

**2- Précise que** les indemnités seront revalorisées au vu de l'évolution de l'indice brut sommital de la Fonction Publique.

**3- Indique** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de Séance

*Vergne Clément*  


Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2022

*D3-25062022*

Publié le :